



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Pierre GEORGET, M. René HOCQ.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - UNION DEPARTEMENTALE DES  
SAPEURS-POMPIERS DU PAS DE CALAIS**

(N°2024-559)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°1 du Conseil Général en date du 17/12/2004 « Refonte du dispositif d'attribution des subventions départementales » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 25/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 14 850,00 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Pas de Calais, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

La dépense visée à l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-180A01	93849/65748	Subventions - Sécurité civile	17 000,00	14 850,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 9 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**FICHE PASSAGE EN COMMISSION  
THEMATIQUE**



N° :

Sous – programme : C05-180A01

**①. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

<b>Nom de l'association et sigle</b>	<b>Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Pas-de-Calais - UD SP 62</b>
<b>Adresse du Siège Social</b>	18 rue René Cassin 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY
<b>Objet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D'unir ses membres dans un même idéal de franche amitié, de bonne camaraderie, et d'entretenir chez eux les sentiments de solidarité humaine leur permettant dans les meilleures conditions d'accomplir leur devoir.</li> <li>- De venir en aide à ses membres.</li> <li>- De faire tout ce qui peut contribuer à améliorer les conditions sociales et morales des Sapeurs-Pompiers.</li> <li>- De veiller aux intérêts moraux et matériels des Sapeurs-Pompiers et d'assurer la défense de leurs droits tant auprès des pouvoirs publics qu'en justice.</li> <li>- D'encourager et de favoriser toute action dans tout domaine permettant de faire connaître et d'améliorer le savoir-faire des Sapeurs-Pompiers.</li> <li>- D'étudier l'ensemble des questions relatives à l'organisation de la Sécurité Civile, en particulier celles se rattachant au service départemental d'incendie et de secours, et de proposer toute mesure tendant au développement et à l'amélioration du service public dont ils ont la charge.</li> <li>- De développer la formation et l'entraînement physique des Sapeurs-Pompiers.</li> <li>- De dispenser l'enseignement du secourisme par les Sapeurs-Pompiers.</li> <li>- D'encourager le développement des sections de jeunes Sapeurs-Pompiers et de promouvoir leurs activités.</li> <li>- De mettre en place ou reprendre à son compte toutes activités permettant à l'Union Départementale de se procurer les ressources nécessaires pour atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé au niveau de l'aide qu'elle veut apporter aux Sapeurs-Pompiers.</li> <li>- Participer aux missions de sécurité civiles tant en France qu'à l'étranger.</li> <li>- De participer à l'activité de l'Union Régionale et de la F.N.S.P.F. (Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France) dans le respect des statuts de ces dernières.</li> <li>- De contribuer aux activités de l'Œuvre des Pupilles.</li> </ul>
<b>Nom du Président</b>	Monsieur GALAND Nicolas
<b>Nom de l'employée / correspondante administrative</b>	Madame LEPLANT Armelle
<b>N° Siren</b>	438 388 522

<b>Montant de la subvention 2024 sollicitée</b>	<b>14 850 euros</b>

<b>Subvention accordée ces dernières années</b>	<b>De 2002 à 2007</b>	4 835 euros
	<b>De 2008 à 2021</b>	4 850 euros
	<b>2022</b>	4850 euros pour le fonctionnement 10000 euros pour la mise en place formation pour les jeunes sapeurs-pompiers
	<b>2023</b>	4 850 euros
<b>Autres services du CD subventionnant l'association</b>	Aucun	
<b>Autres collectivités subventionnant</b>	SDIS	

<b>loi Sapin 29/1/93</b>		NON
<b>Loi ATR</b>	<b>Subvention supérieure à 75 000 €</b>	NON
	<b>Part de la subvention dans les recettes supérieure à 50%</b>	NON
<b>Convention 2023</b>		NON

## ②. PRESENTATION DU PROJET

### **Nature de la demande :**

#### Justification de la demande par l'association :

« Cette subvention permettrait de continuer les actions dans les mêmes domaines que les années précédentes, améliorer les conditions sociales et morales des sapeurs-pompiers, encourager l'activité des jeunes sapeurs-pompiers, appuyer les actions pour l'Œuvre des pupilles, dispenser l'enseignement du secourisme, mais également continuer à favoriser l'entraînement physique des SP (équipe cycliste avec les défi vélo, équipes de foot masculine et féminine, participation aux cross, etc...). »

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Pas-de-Calais c'est 3 881 sapeurs-pompiers professionnels et vétérans, 156 PATS (Personnel Administratif, Technique ou Spécialisé), 450 JSP (Jeune Sapeur-Pompier), 47 veuves et 773 anciens (5307 adhérents). (cf : congrès départemental du 16/9/2023)

### **Détail des activités 2022 :**

#### Actions en faveur de l'Ukraine

Plusieurs détachements se sont rendus sur place sous l'égide de la mission pompier de la paix de la FNSPF et en collaboration avec le SDIS afin d'apporter secours, soins et soutien aux populations.

#### Rassemblement Technique National des jeunes Sapeurs-Pompiers 2022 (RTN)

#### Congrès départemental

- Le 10 septembre 2022 à Noeux-les-Mines

### Congrès national (du 21 au 24 septembre 2022 à Nancy)

- Recherche de gîtes
- Remise d'un chèque à l'ODP
- Participation au 9<sup>ème</sup> défi vélo Bruno Kohlhuber

### Union régionale :

- Participation aux réunions de l'UR

### Fédération nationale :

- Participation aux réunions des différentes commissions à Paris

### CFA et CFA + :

- Gestion du contrat d'assurance complémentaire, suivi des dossiers

### Prévifrance:

- Souscription d'une assurance décès toutes causes pour les SP actifs, anciens et PATS.

### Œuvre des pupilles

- Élaboration des déclarations de décès en hors service commandé (contact avec la famille, aide à la préparation des dossiers) et dossiers Sol en Fa (Solidarité Familles)

### Vie associative :

- Repas des anciens qui s'est déroulé à Bagatelle avec 270 personnes.
- Présence aux congrès limitrophes du département
- Préparation au brevet de cadet, dotation de matériel aux sections de JSP

### Sport :

- Participation aux cross départementaux et remise de lots
- Cross national
- Création d'une équipe féminine de foot

### Secourisme :

- Établissement des diplômes
- Bilan secourisme auprès de la FNSPF et préfecture
- Partenariats émanant de la FNSPF : groupama, AG2R, Premanys, dalika et crédit mutuel
- Des actions « gestes qui sauvent » sont réalisées lors du marché de Noël d'Arras du congrès et lors de manifestations sportives
- Sourds et pompiers – participation au Gestival

### Activités 2023 :

- Repas des anciens
- Congrès départemental le 16 septembre à Arras
- Congrès national à Toulouse du 3 au 7 octobre 2023
- Participation aux réunions de l'Union Régional
- Participation aux réunions de la fédération nationale à Paris
- Suivi des dossiers d'assurance complémentaire
- Élaboration des déclarations de décès en hors service commandé
- Etudes demandes d'aides et versements secours exceptionnels
- Création d'une commission cyclisme
- Formations PSC1 notamment aux classes relais, PSE1, PSE 2, BNSSA, SST

- Binôme « Sourds et Pompiers » accompagnement d'élèves du centre d'éducation pour jeunes sourds d'Arras pour la visite du centre de secours.
- Finalisation de la création de l'association des jeunes sapeurs-pompiers.

#### **Perceptives 2024 :**

- Activités habituelles seront reconduites dans tous les domaines (social, sport et loisirs, évènementiel, secourisme)
- Pour les formations elle se font à la demande (PSC1 etc...)

#### **REMARQUES :**

**2023** : sur le volet formation seul un développement de partenariats avec de grands groupes est prévu comme :

- Groupama ou GRDF pour la réalisation de formations aux « Gestes qui sauvent »
- Crédit Mutuel pour la réalisation de formation PSC 1

### ③. APPRECIATION DU RISQUE ASSOCIATIF

<b>Nombre d'adhérents : 3900 (5050 en 2020)</b>		<b>Nombre de bénévoles : 0</b>	
<b>Nombre de salariés : 1 (ETP CDI), représentant 8,13 % du budget 2022</b>			
<b>Dépendance financière de l'association à la subvention du CD62 : 1,47 % du budget 2022</b>			
Ratio d'autonomie financière			
Année	Disponibilités	VMP*	Ratio (en jours de fonctionnement)
2020	84 892 €	199 993 €	<b>374 jours</b>
2021	156 277 €	199 993 €	<b>669 jours</b>
2022	123 035 €	199 993 €	<b>358 jours</b>
Budget annuel de fonctionnement en moyenne de 316 341 euros			
Justification de l'utilisation des disponibilités et des VMP :			
« L'Union Départemental des Sapeurs-Pompiers compte près de 3900 adhérents actifs ainsi que près de 800 anciens et de 400 jeunes sapeurs-pompiers. Elle subvient seule aux besoins de ses adhérents. Les VMP servent donc de réserve financière permettant d'alimenter les aides.»			

\*Valeurs Mobilières de Placement

## Budget prévisionnel 2024

CHARGES (en €)	Montant	%	PRODUITS (en €)	Montant	%
<b>60 - Achats</b>	<b>51 060,00 €</b>	<b>17,81%</b>	<b>70 - Production vendue</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>13,95%</b>
- Fournitures administratives	16 000,00 €	5,58%	- Vente de marchandises	40 000,00 €	13,95%
- Entretien et petit équipement	35 060,00 €	12,23%	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>62 950,00 €</b>	<b>21,95%</b>
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>56 050,00 €</b>	<b>19,55%</b>	- Département du Pas-de-Calais	14 850,00 €	5,18%
- Entretien et réparations	0,00 €	0,00%	(UDSP 62 4 850 €/ADJSP 10 000 €)		
- Assurances	55 000,00 €	19,18%	- Etat (FONJEP)	7 100,00 €	2,48%
- Documentation, divers	1 050,00 €	0,37%	- Subvention SDIS 62	41 000,00 €	14,30%
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>145 190,00 €</b>	<b>50,63%</b>	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>174 000,00 €</b>	<b>60,68%</b>
- Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	4 500,00 €	1,57%	- Cotisations	174 000,00 €	60,68%
- Déplacements, missions et réceptions	42 000,00 €	14,65%	<b>76 - Produits financiers</b>	<b>9 800,00 €</b>	<b>3,42%</b>
- Frais postaux, télécommunications	500,00 €	0,17%	- Intérêts des placements et autres	9 800,00 €	3,42%
- Services bancaires	190,00 €	0,07%			
- Autres (cotisation fédération)	88 000,00 €	30,69%			
- Fonctionnement de l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-	10 000,00 €	3,49%			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>150,00 €</b>	<b>0,05%</b>			
- Impôts et taxes sur les rémunérations	150,00 €	0,05%			
<b>64 - Frais du personnel</b>	<b>28 300,00 €</b>	<b>9,87%</b>			
- Rémunérations	17 500,00 €	6,10%			
- Charges sociales	9 500,00 €	3,31%			
Formations	1 300,00 €	0,45%			
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>2,09%</b>			
- Sur opération de gestion courante	6 000,00 €	2,09%			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>286 750,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>286 750,00 €</b>	<b>100%</b>

**SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours**

ASP : Assistance Scolaire Personnalisée

Remarques :

- Un déficit 2022 de -54 474.07 euros (cf compte de résultat exercice 2022).
- Nouvelle demande de subvention auprès de l'état (FONJEP).

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Service Exécution Budgétaire

RAPPORT N°8

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

#### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU PAS DE CALAIS

Chaque année, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) du Pas de Calais sollicite le Département en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement.

Cette structure a, entre autres, pour but de :

- Venir en aide à ses membres,
- Contribuer aux activités de l'Œuvre des Pupilles,
- Participer aux missions de sécurité civile tant en France qu'à l'étranger,
- Dispenser l'enseignement du secourisme par les Sapeurs-Pompiers.

Le département soutient cette association en lui accordant une subvention depuis de nombreuses années.

La demande émise pour l'année 2024 par l'UDSP, détaillant les actions entreprises, a fait l'objet d'une analyse annexée au présent rapport.

L'instruction a conduit à la proposition suivante :

N° de Demande	Structure	Complétude du dossier	Subvention 2023	Demande 2024	Proposition d'attribution
2023-05885	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Pas-de-Calais (UDSP 62)	complet	4 850,00	14 850,00	14 850,00



Il convient donc de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 14 850 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Pas de Calais, selon les modalités reprises au présent rapport.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-180A01	93849/65748	SUBVENTIONS - SECURITE CIVILE	17 000,00	17 000,00	14 850,00	2 150,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY